

Arrêté n° SG-2023-05

Nature : Institutions et vie politique (5.3.2)

**Désignation des représentants au Comité Social Territorial (CST) commun de la
Commune et du CCAS siégeant auprès de la collectivité de Francheville
et
Désignation des représentants à la Formation Spécialisée de ce CST**

Le Maire de Francheville,

VU le code général de la fonction publique,**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,**VU** la délibération numéro 2022-03-13 du 31 mars 2022 portant création d'un CST commun à la Commune et au CCAS de FRANCHEVILLE porté par la Commune de FRANCHEVILLE,**VU** la délibération numéro 2022-06-01 du 2 juin 2022 fixant le nombre des membres du Comité Social Territorial issu du scrutin du 8 décembre 2022 à 8, soit 4 représentants du personnel et 4 représentants de la collectivité ainsi qu'un nombre égal de suppléants,**VU** la délibération numéro 2022-06-01 du 2 juin 2022 instaurant une Formation Spécialisée du Comité avec parité entre les collègues et fixant le nombre de ses membres à 8, soit 4 représentants du personnel et 4 représentants de la collectivité ainsi qu'un nombre égal de suppléants,

CONSIDÉRANT que, du fait de la première installation du Comité Social Territorial au sein de la collectivité ainsi que de la Formation Spécialisée du Comité, il convient de désigner les représentants du collège de la collectivité au CST et au sein de la Formation Spécialisée du Comité par voie *d'arrêté*,

ARRÊTE**ARTICLE 1 : Désignation des membres du CST commun à la Commune et au CCAS de FRANCHEVILLE représentant la collectivité de FRANCHEVILLE :**

Sont désignés comme membres du Comité Social Territorial, y compris le Président du CST, représentant la collectivité les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Laurence MARCASSE	Patricia MORIN
Claude GOURRIER	Claire POUZN
Christine BARBIER	Marie-Christine BILLE
Daniel AUDIFFREN	Sophie PAGNOUD

ARTICLE 2 : Désignation du Président du CST

Madame Laurence MARCASSE assure la présidence du Comité Social Territorial.

ARTICLE 3 : Désignation des membres de la Formation Spécialisée du Comité (FS) représentant la collectivité de FRANCHEVILLE

Sont désignés comme membres de la Formation Spécialisée du Comité (y compris le Président de la FS) représentant la collectivité les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Laurence MARCASSE	Patricia MORIN
Claude GOURRIER	Claire POUZN
Christine BARBIER	Marie-Christine BILLE
Daniel AUDIFFREN	Sophie PAGNOUD

ARTICLE 4 : Désignation du Président de la Formation Spécialisée du Comité

Madame Laurence MARCASSE assure la présidence de la Formation Spécialisée.

Fait à Francheville, le 30 janvier 2023



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "MR", is written over the seal.

**Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE**